

# Procès-verbal du Comité de pilotage du RELIA (Réseau Liégeois en Assuétudes) du 15 mai 2007

## Coordination provisoire

Coordination des actions en toxicomanie	Sophie Neuforge
Observatoire Liégeois des Drogues	Isabelle Demaret

## Membres présents

AIGS	Vandormael, Luc
Alfa	Van Russelt, Jacques
CHP – MASS	Bollette, Philippe
CHR La Citadelle	Adam, Eric
CHS Notre-Dame des Anges	Lottin, Thierry
CPAS Grâce-Hollogne (service assuétudes)	Ponthir, Annick
GAPpp	Pollers, Sophie
La Teignouse	Vandeleene, Mélanie
Nadja	Humblet, Dominique
Seraing 5	Soffritti, Singrid
Siajef	Balthazart, Emmanuelle
THAÏS	Châtelain, Claude

## Membres excusés

FLAMG	Dr Jacques, Christian
Fly, Tox !	Minotte, Pascal
IGL Maisons médicales	Legrève, Christian
La Teignouse	Wouters, Ariste
THAÏS	Van de Moortele, Michèle

## 1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé.

## 2. Règles de prise de décision au sein du Comité de pilotage et approbation du point concerné dans le Règlement d'ordre intérieur

La partie du règlement d'ordre intérieur qui concerne le processus de décision a été transmise à tous les membres. Le reste du règlement d'ordre intérieur fera l'objet de discussions ultérieures.

Le document distribué est lu, modifié et approuvé paragraphe par paragraphe pendant la réunion.

- **Processus de décision**

- *Premier paragraphe*

Le premier paragraphe du point Processus de décision est approuvé par les membres présents à condition que l'on rajoute "*des membres présents ou représentés*" à la première phrase.

o **Deuxième paragraphe**

A la fin du deuxième paragraphe, la phrase "*Le vote se fait à main levée.*" devient "*Le vote se fait à main levée, notamment pour l'approbation de la demande d'agrément du réseau et pour l'approbation du plan quinquennal des services qui rendent une demande d'agrément. Dans ce dernier cas, le vote se fait hors de la présence du membre titulaire (ou suppléant) représentant le service concerné.*"

Lorsqu'un point à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote, un membre demande qu'il y ait au minimum un délai de 15 jours entre l'envoi de l'ordre du jour et la réunion lors de laquelle a lieu le vote. Cette remarque est notée mais elle sera traitée lors des discussions sur le reste du règlement d'ordre intérieur.

o **Troisième paragraphe**

Le Comité de pilotage peut décider de refuser une adhésion au réseau dans la mesure où le membre potentiel ne répond pas aux conditions du décret ; de la même manière, le Comité peut décider d'exclure un membre qui ne répond plus à ces conditions.

L'adhésion d'un nouveau membre ou l'exclusion d'un membre se fait à la majorité des groupes publics et privés comme il est prévu dans le premier paragraphe du point Processus de décision.

Le terme "obligatoire" signifie que les décisions mentionnées doivent faire l'objet d'un vote, mais lors de ce vote, les abstentions sont possibles.

Pour certains membres, il vaut mieux que les votes soient secrets ; d'autres sont d'accord que tous les votes se fassent à main levée.

o **Quatrième paragraphe**

Ce paragraphe n'est pas modifié.

o **Cinquième paragraphe**

Les membres du Comité de pilotage ont longuement discuté ce paragraphe :

- Les termes "*intérêt personnel et direct*" ont paru flous et portant à confusion.
- Pour certains, un membre concerné par une décision doit rester présent pendant toute la délibération, notamment pour lui permettre de se défendre et pour une question de transparence. Pour d'autres, le membre concerné doit sortir pendant une partie de la délibération et pendant le vote, pour assurer la sérénité des débats.
- Lors d'une décision négative concernant un membre, comme il est important que celui-ci puisse connaître les motifs de cette décision, le compte rendu de la réunion concernée doit reprendre les grandes lignes de la délibération pour permettre au membre et à son pouvoir organisateur de comprendre les raisons de la décision, basée sur les critères prévus dans le décret.

Pour clore la discussion sur ce dernier paragraphe, les membres se sont mis d'accord pour le supprimer.

- **Déontologie et éthique**

- **Le point Déontologie**

Le premier et le deuxième paragraphes du point Déontologie ont été longuement discutés.

Le deuxième paragraphe est supprimé et le premier paragraphe devient : "*Les membres du Comité de pilotage et les invités sont tenus à un devoir général de réserve en ce qui concerne les votes à main levée et les délibérations relatives aux votes (qu'ils soient secrets ou à main levée).*"

Le troisième paragraphe est momentanément supprimé car certains membres ne sont pas d'accord que le Collège des Bourgmestre et Echevins décide seul de mettre fin au mandat d'un membre du Comité de pilotage. Pour certains membres, cette décision doit être prise par le Comité de pilotage à la suite d'un débat contradictoire où la personne concernée peut se défendre et non pas unilatéralement par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Pour la représentante de la Ville et pour d'autres membres, il est habituel que, dans ce cadre, le pouvoir organisateur d'une commission décide d'exclure un membre. La discussion sur ces aspects déontologiques est reportée à une réunion ultérieure.

- **Le point Ethique**

Aucune remarque n'est faite sur le point "Ethique". Un membre remarque qu'il n'a pas toujours la parole quand il le demande.

- **Conclusion**

Cette partie du règlement d'ordre intérieur sera envoyée aux membres avec les modifications apportées en réunion<sup>1</sup>. Ces chapitres du règlement d'ordre intérieur seront votés lors de la prochaine réunion.

### **3. Demandes d'agrément des services et du réseau**

Ce point devait faire l'objet d'un vote du comité de pilotage mais comme les règles en matière de processus de décision n'ont pas encore été adoptées par le Comité de pilotage, ce point est reporté à la réunion suivante et la séance est dès lors clôturée.

### **4. Divers**

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du Comité de pilotage aura lieu le **jeudi 31 mai de 9h à 11h**.

---

<sup>1</sup> Ce document est annexé au règlement d'ordre intérieur.